

RECAPITULATIF DES GARANTIES PROPOSEES

RESPONSABILITE / DEFENSE RECOURS

MONTANTS DE GARANTIE	FRANCHISE
Tous dommages confondus = 6 115 000 € dont :	
Dommages matériels et immatériels consécutifs 3 000 000 Euros	NEANT sauf 150 Euros pour : -dommages matériels entre assurés - biens confiés
Produits livrés 600 000 Euros	
Atteintes accidentelles à l'environnement 1 500 000 Euros	
Biens confiés 2 000 Euros	
Vestiaires organisés 2 000 Euros	
Locaux occasionnels d'activités 300 000 Euros <i>Pour les seuls dommages matériels d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux et de bris de glace</i>	
Défense/Recours 16 000 Euros	Seuil d'intervention : 1 000 Euros

RESPONSABILITE PERSONNELLE DES DIRIGEANTS

Assurés : les dirigeants membres du bureau dans la limite de 9 personnes

MONTANT DE GARANTIE

Dommages immatériels non consécutifs	150 000 Euros par sinistre et par année d'assurance
--	---

ASSISTANCE AUX PERSONNES

INDEMNISATION DES ACCIDENTS CORPORELS

Assurés : les dirigeants membres du bureau dans la limite de 9 personnes

Décès	Capital 10 000 Euros
Incapacité permanente	Capital 40 000 Euros
Le capital versé est obtenu en multipliant le taux d'invalidité par le plafond de 40 000 Euros. Si ce taux est supérieur ou égal à 66 %, le capital est entièrement versé.	
Aucune indemnité ne sera versée lorsque le taux d'invalidité sera inférieur à 5%.	
Frais de traitement : remboursement sur la base du double du tarif conventionnel de la Sécurité sociale ou si cela est plus favorable à l'assuré, à concurrence de :	
> Frais de remplacement ou de réparation des appareils prothétiques ou orthopédiques existants, détériorés accidentellement	400 Euros
> Frais de prothèses dentaires	À concurrence de 400 Euros par dent avec un maximum de 1 000 Euros
> Frais d'optique	200 Euros
> Frais de transport et de rapatriement du blessé par ambulance	600 Euros
> Frais de transport de l'accompagnateur reconnu médicalement indispensable	300 Euros
> Frais de recherche et de sauvetage	600 Euros
> Frais d'évacuation primaire des pistes de ski	400 Euros

PROTECTION JURIDIQUE

Plafond de garantie	25 000 Euros par litige
Seuil d'intervention	200 Euros

ASSURANCE DES BIENS MOBILIERS

appartenant à l'assuré ou confiés à lui pour son usage exclusif et lorsqu'ils se trouvent à l'intérieur d'un bâtiment clos et couvert

Evénements dommageables assurés : Incendie / Explosion / Chute directe de la foudre / Électricité / Chute d'aéronefs / Choc d'un véhicule terrestre identifié / Fumées / Tempête, Grêle, Poids de la neige / Dégâts des eaux / Vol et actes de vandalisme / Catastrophes naturelles / Attentats

MONTANT DE GARANTIE

A concurrence des dommages dans la limite de 20 000 Euros

FRANCHISE

Tous événements : 150 Euros

Catastrophe naturelles : franchise légale

AUTO MISSION : GARANTIE COMPLEMENTAIRE

Assurés : les dirigeants membres du bureau dans la limite de 9 personnes

> frais de réparation des dommages subis par le véhicule à la suite, d'un incendie, d'une explosion, d'un attentat ou actes de terrorisme dans la limite de 500 Euros

> lorsque le véhicule est déjà assuré contre les événements ci-dessus, remboursement de la franchise éventuelle restée à la charge de l'assuré à hauteur de 500 Euros